



Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Courtenay
COMMUNE DE CHUELLES

MAIRIE DE CHUELLES
45220

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Membres présents : Stéphane Hamon, Roland Vonnet, Annick Morin, Martial Pinon, Martine Dieudonné de Carfort, Alain Goyon, Eric Gallois, Marie-Claude Aubey, Catherine Le Bec-Lesage, Isabelle Rosse, Marie-Charlotte Verhulst, Cédric Harry.

Date de convocation : 19 novembre 2024

Roland Vonnet a été nommé secrétaire de séance.

1°) Fonctionnement

- 🚩 Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal.

2°) Finances

- 🚩 Décision modificative n°001/2024

3°) Personnel

- 🚩 Participation à la prévoyance – maintien de salaire

4°) Divers

- 🚩 Street Art
- 🚩 Date du prochain conseil municipal.

1 – Fonctionnement

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Finances

N°057/2024 DECISION MODIFICATIVE N°001-2024 – COMMUNE DE CHUELLES – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget par la décision modificative suivante :

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Autre personnel extérieur	6218	- 1 000,00 €		
Cotisations de sécurité sociale - part patronale	65314	7 500,00 €		
Titres annulés sur exercice antérieur	673	2 000,00 €		
Concessions cimetière			70311	4 000,00 €
Droit permis stationnement			7032	2 000,00 €
Mise à disposition au GFP de rattachement			70846	2 500,00 €
Section Fonctionnement		8 500,00 €		8 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

 Décide la décision modificative suivante pour le budget principal :

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Autre personnel extérieur	6218	- 1 000,00 €		
Cotisations de sécurité sociale - part patronale	65314	7 500,00 €		
Titres annulés sur exercice antérieur	673	2 000,00 €		
Concessions cimetière			70311	4 000,00 €
Droit permis stationnement			7032	2 000,00 €
Mise à disposition au GFP de rattachement			70846	2 500,00 €
Section Fonctionnement		8 500,00 €		8 500,00 €

3 – Personnel

N°058/2024 PARTICIPATION PREVOYANCE – MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en oeuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis de principe du comité social territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✚ De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour Le risque Prévoyance – Maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ✚ De retenir pour le risque Prévoyance : la labellisation.
- ✚ De fixer à 7,00€ mensuel le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit. Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- ✚ De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- ✚ D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Tour de Table

Stéphane Hamon

- Informe du décès de M. Frédéric Baudet de Cap Loiret.
- Indique qu'il a repris contact avec le bureau d'étude Inca pour le projet du parking Route de Château-Renard.
- Explique que le bureau d'étude pour les travaux d'assainissement travaille sur le dossier.
- Informe que le repas des aînés a été une réussite aussi bien sur la qualité du repas, que du service et de la décoration.

Annick Morin

- Souhaite avoir des nouvelles de la maison de Mme Delannoy. M. Hamon va demander une nouvelle visite pour le 7 ou le 14 décembre.
- Indique que pour la défense incendie aux Carrats, une citerne enterrée reviendrait trop cher. M. Gallois indique que ce n'est pas esthétique et qu'il faudrait demander leur avis aux habitants du hameau et propose d'utiliser une mare appartenant à des particuliers. M. Hamon indique qu'il faut faire passer le service défense incendie pour savoir ce qu'il est possible de faire sur ce site.

Martine Dieudonné de Carfort

- Indique qu'elle s'est rendue à Chamerolles avec M. Goyon pour la remise des prix de la SHOL.

Alain Goyon

- Demande à Monsieur le Maire un compte rendu sur la réunion Ecopole du 5 novembre 2024.

Marie-Charlotte Verhulst

- Explique qu'elle a beaucoup discuté avec les aînés sur le sujet de la mobilité et demande qu'une communication soit faite sur une prochaine lettre trimestrielle ou bulletin municipal en précisant les différents moyens de mobilité possibles.
- Indique que l'installation des décorations de Noël sur la place de l'église se fera le samedi 30 novembre, à partir de 9h.

Isabelle Rosse

- Indique que l'association DOMUSIC propose de faire gratuitement un thé dansant enfants / aînés. Il faudra en parler avec la directrice de l'école et avec la présidente de la Rencontre Gatinaise.

Cédric Harry

- Indique qu'il a eu un problème avec le ramassage des ordures ménagères, un seul sac collecté sur 3 sans explication. Monsieur le Maire va se renseigner auprès des services de la 3CBO.
- Informe d'un problème de vitesse excessive avec un chauffeur du bus qui transporte les enfants vers le collège.

Martial Pinon

- Informe qu'il a participé à la réunion du Syndicat de transport scolaire de Courtenay. M. Dozier leur a indiqué qu'il y a de plus en plus d'enfants qui sont exclus pour 15 jours suite à de mauvais comportements. Suite au problème de ramassage le jour de la neige, il précise que ce sont les services du Département qui ont tardé à donner la réponse pour la circulation des bus. M. Dozier avait demandé un ramassage scolaire à 12h30.

Roland Vonnet

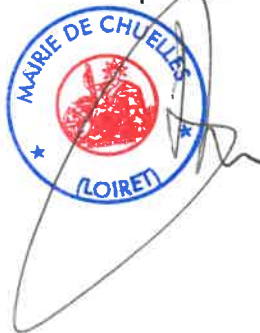
- Explique que suite à la réunion de la Commission Culture de la 3CBO, les mairies ont été approchées pour savoir si elles seraient intéressées par le Street Art sans donner le montant financier. Monsieur le Maire explique que la commune peut être candidate, cependant si le projet est trop onéreux on ne donnera pas suite. L'ensemble du conseil est favorable sur le principe mais souhaite en savoir plus sur le projet et le budget.
- Informe qu'il va programmer une réunion de la commission communication, culture courant janvier 2025.
- Explique qu'il a proposé la visite de l'exposition « Ici Coule la Cléry » à la directrice de l'école mais qu'il n'a pas eu de retour concret puisqu'aucune classe ne s'est déplacée.
- Demande aux conseillers municipaux de lui communiquer les sujets qu'ils souhaiteraient voir aborder sur le prochain bulletin municipal.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 17 décembre 2024 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

Stéphane HAMON



Le Secrétaire de séance

Roland VONNET